

TUNISIE



Pour l'Égalité Femme - Homme



TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

La Tunisie, ou la République tunisienne, est un pays d'Afrique du Nord, bordé au nord et à l'est par la mer Méditerranée avec 1.148 kilomètres de côtes, à l'ouest par l'Algérie avec 965 kilomètres de frontière commune et au sud-est par la Libye avec 459 kilomètres de frontière. Sa capitale Tunis est située dans le nord-est du pays, au fond du golfe du même nom. Plus de 30 % de la superficie du territoire est occupée par le désert du Sahara, le reste étant constitué de régions montagneuses et de plaines fertiles, berceau de la civilisation carthaginoise qui atteint son apogée au III^e siècle av. J.-C., avant de devenir le « grenier à blé » de l'Empire romain.

Plus petit État du Maghreb, elle se situe au nord du continent africain et est séparée de

l'Europe par une distance de 140 kilomètres au niveau du canal de Sicile.

L'espace tunisien apparaît inégalement peuplé et développé sur le plan socioéconomique selon un gradient intérieur-littoral (ouest-est) : les treize gouvernorats côtiers totalisent ainsi 65,3 % de la population totale expliquant une forte densité de population (140 habitants par km² contre 65,6 pour l'ensemble du pays). L'économie y est diversifiée, l'activité industrielle se démarquant le plus avec la concentration de 85% des établissements industriels du pays et même de 87,5 % de l'emploi dans ce secteur économique. Le Printemps arabe a eu des conséquences désastreuses sur l'économie du pays. Les attentats islamistes ont touché le tourisme qui représentait près de 7% du PIB national. Pour l'année 2018, la Banque Mondiale table sur une croissance à 2,9% en 2019.

Presque la totalité (10.780.000 en 2012) des Tunisiens est de confession musulmane sunnite (98%). En 2016, l'indice de fécondité était de 2,31 enfants par femme et le taux de natalité à 19,4‰.

Le droit tunisien reste largement inspiré par le droit français, tant dans son contenu que dans ses grandes divisions (public et privé) et ses structures. Modifiée à plusieurs reprises, la Constitution tunisienne de 1959 garantit les principes fondamentaux suivants :

- L'indépendance de la justice (art. 65) : selon cette disposition, la justice et le corps des juges devraient jouir d'une pleine indépendance. En réalité, la justice tunisienne demeure influencée par le pouvoir exécutif. Ainsi, en tant que chef du Conseil supérieur de la magistrature, le président nomme par décret les magistrats, les révoque ou les transfère sur proposition dudit conseil;
- La garantie de certains principes fondamentaux du droit comme le principe de la présomption d'innocence (art. 12) et la non-rétroactivité de la loi (art. 13), l'inviolabilité de domicile, la liberté de mouvement et les libertés d'opinion, d'expression, de publication, de réunion et d'association sont également garanties sur le plan juridique ; ces droits peuvent être toutefois limités par des dispositions légales ou la sécurité d'État (art. 8-10).

Le système juridictionnel est précisé par la loi portant sur l'organisation judiciaire de 1967, les règles de compétence (attribution, compétence territoriale et compétence d'exception) étant établies dans d'autres textes dont le Code de procédure pénale du 24 juillet 1968. Le système judiciaire est composé de deux grands ensembles : les juridictions civiles

(ordinaire, pénale et spéciale) placées sous le contrôle du ministère de la Justice et les juridictions spéciales : Conseil de Prud'hommes, Tribunal immobilier, Conseil d'État (Tribunal administratif et Cour), Haute Cour (destinée à juger le crime de trahison commis par un membre du gouvernement) et Tribunal militaire (qui n'est pas une juridiction d'exception selon les autorités tunisiennes). Le domaine de compétence de ce dernier s'étend principalement aux atteintes à la sécurité nationale et à la sûreté intérieure de l'État.

De nos jours, la Constitution tunisienne est, dans le monde arabe et musulman, la loi fondamentale qui offre le plus de garanties pour les droits des femmes. La condition féminine en Tunisie est déterminée à la fois par le système juridique, notamment le Code du statut personnel (CSP) qui est l'un des plus modernes du monde arabe, et par les us et coutumes. Dans le domaine matrimonial, elle reste souvent considérée comme un État ouvert aux modifications du monde moderne. Ainsi, le pays fête deux journées dédiées aux femmes : la Journée internationale des femmes (le 8 mars) et le 13 août, date-anniversaire de la promulgation du CSP, qui est devenu un jour férié déclaré « Journée nationale de la Femme ».

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

| | | |
|--|--|---|
| INSTRUMENTS INTERNATIONAUX | CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981) | Date de signature : 24 Juillet 1980 |
| | | Date de ratification : 20 sept 1985 et le Protocole facultatif à la CEDAW a été ratifié en 2008 |
| | PROTOCOLE A LA CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002) | Date de signature : n'a pas été signé |
| | | Date de ratification : 23 Sep 2008 |
| | PIDESC (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976) | Date de signature : 30 Avril 1968 |
| | | Date de ratification : 18 mars 1969 |
| | CDE (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990) | Date de signature : 26 février 1990 |
| | | Date de ratification : 30 janvier 1992 |
| | RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES | Adhésion |
| | STATUT DE ROME (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002) | Date de signature : pas encore signé |
| | Date de ratification : 24 juin 2011 | |
| Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes | Adhésion | |
| Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION: « Mettre fin à la mutilation génitale féminine». | Adhésion | |
| INSTRUMENTS REGION | PROTOCOLE DE MAPUTO (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005) | Date de signature : |
| | | Date de ratification : |
| | Charte Africaine des Droits et du Bien Etre | Date de signature : 16 juin 1995 |

de l'Enfant, UA, 1990. (adopté le 1er Juillet
1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :
MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS
DIFFERENTS DOMAINES

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

Mécanismes institutionnels

- La constitution de 2014 consacre le principe d'égalité de citoyen(e) en droits et en devoirs devant la loi sans discrimination. Ce qui signifie l'égalité des justiciables hommes et femmes, le droit de recours et l'accès à la justice avec la garantie du droit à la défense.¹
- L'article 6 de la Constitution de l'État partie prévoit l'égalité devant la loi,
- La loi n° 2007-32 de mai 2007 portant modification du Code du statut personnel, qui fixe l'âge minimum requis pour se marier à 18 ans révolus, pour les garçons comme pour les filles;
- La loi n° 2002-4 de février 2002 portant modification du Code de la nationalité, permettant désormais à la femme tunisienne mariée à un étranger de transmettre sa nationalité à son enfant né à l'étranger, en cas de décès, de disparition ou d'incapacité du père.
- La loi n° 2008-20 du 4 mars 2008 qui consacre le droit de la mère titulaire de la garde des enfants à conserver le domicile conjugal, si elle n'a pas d'autre logement;
- La loi n° 2002-32 du 12 mars 2002 portant création d'un régime de sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs des secteurs agricole et non agricole, dont les employés de maison;
- La loi n° 2005-32 du 4 avril 2005 portant interdiction de l'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans comme employés de maison.

¹ Base de données de cawtar

- La loi d'orientation n°2002-80 relative à l'éducation et à l'enseignement supérieur oblige le personnel éducatif à respecter les principes de non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la couleur, la religion et ceux de l'équité et de l'égalité des chances.²
- Le code de travail de 1993 garantit la non-discrimination entre les hommes et les femmes dans la formation.³
- La loi n° 2006-58 du 28 juillet 2006 instituant un régime spécial de travail à mi-temps avec le bénéfice des deux tiers du salaire au profit des mères.⁴
- La loi d'orientation n°2005-83 du 15 Aout 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées.⁵
- Les décrets 27 et 35 de 2011 relatifs à la mise en place de la haute instance indépendante et pour les élections de l'assemblée nationale constituante stipulent le rejet de toute liste qui ne respecte pas la parité homme-femme, sauf dans la mesure du nombre de sièges attribués dans certaines circonstances.
- Le décret 87-2011 relatif à l'organisation des partis politiques exige l'adoption de la parité homme-femme dans les conseils élus.⁶
- Les électeurs et électrices sont sujets aux mêmes conditions pour la candidature à la présidence de la république sans discrimination conformément à la loi organique 16-2014 organisant les élections de 2014⁷
- La révision de la loi sur la sécurité sociale a permis la couverture des travailleurs du secteur agricole et les travailleurs domestiques. En cas de décès, les droits de l'un ou l'autre époux,

² cawtarclearinghouse.org

³ cawtarclearinghouse.org

⁴ Base de données de cawtar

⁵ Base de données de cawtar

⁶ cawtarclearinghouse.org

⁷ cawtarclearinghouse.org



sont automatiquement transférés, sans aucune discrimination homme-femme, au conjoint et aux enfants en vie⁸

- La loi n° 91 -63 du 29 Juillet 1991, relative à l'organisation Sanitaire garantit la protection de la santé de toute personne dans les meilleures conditions possibles sans aucune discrimination entre les sexes.⁹
- La loi n°93 du 7 Aout 2001 relative à la médecine reproductive protège la maternité, l'enfance et la planification familiale.
- La loi n°64- du 3 novembre1964 instituant le certificat médical prénuptial
- La loi n°7 de 1961 relative aux produits préventifs et aux médicaments pour la grossesse¹⁰
- Le code pénal de 1975 reconnaît le droit à l'avortement pour les mères de 5 enfants au moins en vie. Ce nombre a baissé autorisant l'interruption de la grossesse en cas de danger pour la santé ou la vie de la mère sous certaines conditions.¹¹
- La loi organique n°2017-58 relative à l'élimination des violences faites aux femmes en Tunisie.
- La constitution de 2014 garantit la protection de la femme par rapport à la violence fondée sur le genre.
- Le code pénal modifié aggrave les pénalités en cas de crimes d'abus sexuel à l'encontre des filles de moins de 10 ans. Depuis 2004, le code pénal incrimine le harcèlement sexuel pour les deux sexes.¹²

Parmi les mécanismes institutionnels chargés de la condition de la femme, il y a lieu de citer :

⁸ cawtarclearinghouse.org

⁹ Base de données de cawtar

¹⁰ Base de données de cawtar

¹¹ cawtarclearinghouse.org

¹² cawtarclearinghouse.org



- Le Secrétariat d'État aux Affaires de la Femme et de la Famille (SEFF) auprès du Ministre de la Jeunesse, du Sport, de la Femme et de la Famille et créé dans le cadre du gouvernement de transition mis en place en Janvier 2014 pour mener le pays à de nouvelles élections. La nouvelle structure a remplacé le Ministère de la Femme et de la Famille, créé depuis 1993.
- La décentralisation du SEFF a été lancée, depuis 2004, par la création de 7 départements assistant le SEFF dans la réalisation de ses stratégies et plus particulièrement des plans d'action en rapport avec ses prérogatives : la femme, la famille, l'enfance et les personnes âgées.
- Le Centre de Recherche, d'Études, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) : créé en 1990, il est considéré comme l'organe scientifique du SEFF, ayant pour missions d'encourager les études et les recherches sur le rôle et le statut de la femme dans la société tunisienne ; de collecter les données et la documentation relatives à la situation de la femme et de veiller à leur diffusion et d'établir des rapports sur l'évolution de la condition féminine dans la société tunisienne devant éclairer les décideurs quant aux stratégies et plans d'action à mettre en œuvre pour réduire les écarts de genre et réaliser l'égalité de genre. Il est doté d'un Observatoire de la condition de la femme, qui a vu ses activités interrompues avec la fin du projet qui l'a appuyé.
- Quinze (15) femmes assumant les responsabilités de points focaux genre dans les départements ministériels partenaires du SEFF.
- Outre les articles 21 et 46 de la constitution de 2014 qui statuent sur la discrimination, l'égalité des chances dans les postes de responsabilité et la violence fondée sur le genre.
- L'Article 34 de la Constitution qui oblige l'Etat à garantir la représentativité des femmes dans les assemblées élues.
- L'article 40 affirme que « tout citoyen et toute citoyenne ont le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable ».
- L'article 46, consacré plus particulièrement aux droits des femmes, inscrit dans la Constitution la protection des acquis de la femme, le principe de parité et la lutte contre les violences faites aux femmes.

AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Tunisie et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif. Les mécanismes institutionnels pour l'intégration du genre qui ont été mis en œuvre depuis les années 1990 pour institutionnaliser la question du genre, sont relativement faibles en termes de mandat et ressources humaines et financières.

➤ **Santé et social**

- **Les avancées**

Un Plan d'action national pour l'intégration et l'institutionnalisation du genre 2016-2020, approuvé par le Conseil ministériel du 21 juin 2018 faisant objet de la première publication du Conseil des pairs pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, présidé par le Premier ministre, et sa vice-ministre de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors. Aussi bien le Haut Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales que le Ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées sont habilités à traiter les plaintes reposant sur la discrimination à caractère sexiste.

L'État assure un examen médical hebdomadaire et une surveillance continue de la police pour les femmes exerçant la prostitution légalement autorisée tout en estimant que celle légale et illégale va progressivement diminuer à mesure que les femmes s'émancipent politiquement.

L'État a amélioré l'infrastructure des services de santé qui a baissé de 24,5 % le taux de mortalité liée à la maternité.

D'importantes modifications ont été apportées récemment par l'État à sa législation – notamment aux lois sur la fiscalité et au Code du statut personnel – concernant l'âge du mariage et la possibilité pour la femme tunisienne de transmettre sa nationalité à son enfant. Des efforts considérables ont été faits pour assurer l'égalité des conjoints pendant le mariage et à sa dissolution.

Au niveau de la santé maternelle un fort progrès a été enregistré pour ce qui concerne le taux de mortalité maternelle qui est de 44,3 (sur 100.000) en 2013. La couverture des soins prénataux (par un médecin, une infirmière ou une sage-femme) est élevée, avec 98,1% des

femmes recevant des soins prénataux au moins une fois durant la grossesse. Près de 99% des naissances survenues au cours de 2011-2012 ont été assistées par un personnel qualifié. Sidi Bouzid a le pourcentage le plus faible (88%). En ce qui concerne l'incidence de VIH et SIDA, on relève que, depuis la notification des premiers cas, fin 1985, et jusqu'à la fin de l'année 2012, les cas enregistrés arrivent à un total de 2300 cas. Le taux de prévalence chez les adultes de 15 à 49 ans est inférieur à 0,1%.

À l'occasion du 50e anniversaire de la promulgation du CSP, le président de l'époque, Zine el-Abidine Ben Ali, annonce deux projets de loi qui ont été adoptés par la Chambre des députés le 8 mai 2007. Le premier renforce le droit au logement au bénéfice de la mère ayant la garde des enfants et le second unifie l'âge minimum au mariage à 18 ans pour les deux sexes bien que la moyenne d'âge réelle au mariage soit passée à 25 ans pour la femme et à 30 pour l'homme. Egalement, une loi adoptée le 10 novembre 2015 permet aux femmes de voyager avec leurs enfants mineurs sans avoir à demander l'autorisation préalable du père. Et, en 2017, une circulaire datant de 1973 et interdisant le mariage des femmes avec des non-musulmans est aussi abolie.

« Le 27 mars 2020, un billet de banque rend hommage à une femme médecin : le portrait de Tawhida Ben Cheikh orne le nouveau billet de 10 dinars paru en pleine crise du coronavirus.

Elle est la femme des premières fois : première Tunisienne à avoir obtenu le baccalauréat (en 1928), Tawhida Ben Cheikh est aussi connue pour avoir été la première femme musulmane du Maghreb à exercer comme médecin. Depuis le 27 mars 2020, son visage est immortalisé sur un billet de banque en Tunisie. Si le choix d'honorer cette figure est discuté depuis deux ans, la parution de ce billet de 10 dinars en pleine crise sanitaire du coronavirus est un symbole fort. « *L'idée était de rendre hommage au personnel soignant [...] en première ligne dans cette crise du Covid-19* », souligne Marouane El Abassi, gouverneur de la Banque centrale de Tunisie, dans un communiqué.

Le verso du billet représente des poteries et bijoux berbères réalisés par des femmes de Sejnane (nord). Comme un hommage collectif à d'autres actrices souvent invisibles de l'histoire contemporaine de la Tunisie». ¹³

- **Les Obstacles**

- Le maintien d'un nombre important de lois et dispositions instaurant une discrimination, en

¹³ Source : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/08/en-tunisie-un-billet-de-banque-rend-pour-la-premiere-fois-hommage-a-une-femme_6035899_3212.html



- particulier dans la loi sur la nationalité, dans le Code pénal et dans le Code du statut personnel, qui privent les femmes de l'égalité de droits avec les hommes.
- L'absence de statistiques à jour sur les taux de mortalité liée à la maternité pour l'ensemble du pays.
 - On note également d'importantes disparités régionales concernant les taux de mortalité infantile, les accouchements assistés et la couverture sanitaire prénatale.
 - Le manque d'informations sur l'état de santé mentale des femmes.
 - Aussi, le Code de la nationalité n'accorde pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne l'acquisition ou la transmission de la nationalité tunisienne.
 - La répartition des rôles assigne aux femmes une charge de travail totale dépassant de près de 40% celle des hommes (l'accomplissement du travail domestique et aux soins dispensés aux enfants et aux personnes âgées ou dépendantes vivant avec leur famille). Ces différences en matière d'utilisation du temps justifient celles entre femmes et hommes en termes d'égalité des chances, vu leur statut.

➤ Education et Culture

- Les avancées

- Des progrès impressionnants ont été réalisés pour ce qui est d'atteindre l'égalité entre filles et garçons dans l'éducation, comme en témoigne le taux de scolarisation élevée des filles dans l'enseignement secondaire et supérieur.
- La promotion d'un changement quant aux rôles stéréotypés des femmes, notamment via les médias et les programmes d'éducation.
- Le taux d'analphabétisme a baissé et les conventions collectives par branche comprennent des dispositions obligeant les employeurs à accorder aux travailleurs illettrés du temps pour poursuivre des cours d'éducation pour adultes.
- On note aussi des disparités régionales et urbaines/rurales que révèlent les taux d'analphabétisme.
- En dépit de la décision historique de la Haute Cour d'appel et l'instauration du « mécanisme

de retour » en droit successoral, la discrimination en matière d'héritage persiste malgré les débats soulevés.

- **Les Obstacles**

- La persistance des attitudes patriarcales et des stéréotypes fortement enracinés concernant les rôles, les responsabilités et l'identité des femmes et des hommes.
- La résurgence de normes culturelles, de pratiques et de traditions préjudiciables.
- Les pratiques et traditions perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et des filles, comme en témoigne la situation défavorisée et inégale de celles-ci dans de nombreux domaines, notamment l'emploi, la prise de décisions, le mariage et les relations familiales, et la persistance de la violence contre les femmes.
- Les données fournies sur les taux de scolarisation ne sont pas homogènes et ne sont pas toujours ventilées en fonction du sexe et du lieu pour chaque classe d'âge.
- On note la ségrégation qui se fait dans le choix des études au niveau postsecondaire, les filles étant toujours concentrées dans les domaines d'études traditionnellement féminins tandis qu'elles sont sous-représentées dans l'enseignement technique et professionnel, avec pour conséquence une sous-représentation des femmes dans la main d'œuvre rémunérée qui demeure toujours malgré les efforts consentis.

➤ **Parité**

- **Les avancées**

En Tunisie, le statut de la femme tunisienne est toujours salué et présenté comme étant le plus avancé du monde arabe grâce à son Code du Statut Personnel qui n'a cependant pas évolué avec son temps. La participation à la vie politique prend en considération trois (3) sous-critères : la présence de femmes au parlement, le nombre de femmes ministres et le nombre d'années passées avec une femme à la tête de l'État.

En janvier 2014, la nouvelle Constitution a inscrit l'égalité entre hommes et femmes et introduit un objectif de parité dans les assemblées élues. Lors des élections municipales de 2018, les premières depuis la révolution, les listes présentées doivent respecter la parité hommes-femmes, fait inédit dans le monde arabo-musulman.

Inscription dans la constitution de l'égalité entre hommes et femmes : «Tous les citoyens et les

citoyennes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination aucune», dispose l'article 20 du projet de Constitution adopté par 159 voix sur 169 votants. Cette formulation est le fruit des efforts des islamistes d'Ennahda, majoritaires à l'assemblée, et l'opposition laïque.

- **Les Obstacles**

Une étude qualitative a été réalisée en Tunisie par la fondation Nissa pour la culture et la démocratie. La présidente de la fondation, Dalenda Largueche, a souligné que «l'enquête a été menée sur un échantillon de 30 femmes actives dans les cinq premiers partis siégeant à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) : Nida Tounes, le Mouvement Ennahdha, l'Union Patriotique Libre, le Front Populaire et Afek Tounes». Elle a précisé que «les femmes qui militent au sein du parti Al Massar ont été concernées par l'enquête car il s'agit de l'unique parti qui respecte la parité homme/femme».

Les organisations autonomes de femmes éprouvent des obstacles majeurs pour participer au processus d'élaboration des politiques et aux partenariats fondés sur les projets, et pour bénéficier de financements publics; il y'a une concentration de ces services dans les zones urbaines et on note une qualité inégale des services fournis.

Peu d'informations et de statistiques sont disponibles au sujet des groupes de femmes et de filles défavorisées, notamment les femmes appartenant à une minorité, migrantes ou réfugiées et les filles vivant dans la rue. Ces femmes et ces filles sont souvent victimes de formes multiples de discrimination, notamment dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à la protection contre la violence et à plus de justice.

➤ **Participation politique des femmes**

- **Les avancées**

Le pays fait des progrès remarquables obtenus dans le domaine de la participation des femmes à la vie publique. Fait inédit dans un pays du monde arabe, le gouvernement a instauré pour ce scrutin des listes équitables entre femmes et hommes, y compris pour les têtes de listes de chaque parti ou coalition. Les deux principales formations, Nidaa Tounes et les islamistes d'Ennahdha, ont respecté la règle. Elles sont donc 580 femmes têtes de listes, soit plus du quart (2.074 listes au total), alors

qu'une centaine de listes ont été écartées pour non-respect de la parité. On note également une nette augmentation du nombre des candidatures féminines aux élections législatives de 2009, avec 18 % de femmes sur les listes, et l'augmentation de la représentation des femmes au Parlement, où elles occupent 26,17 % des sièges.

La femme tunisienne a contribué activement à la réussite des rendez-vous électoraux qu'a connus la Tunisie en 2011 et 2014. En effet, pour les élections de 2014, les femmes constituent 47% des inscrits dans le registre électoral contre 53% pour les hommes. Pour ce qui est de la participation en tant que membre d'un bureau de vote, les femmes représentent 49%. La femme est aussi présente en tant qu'observatrice des élections soit en tant que représentante d'un candidat avec 26% soit en tant que membre d'une organisation non gouvernementale avec 42,5%.

Aujourd'hui en Tunisie, une nouvelle génération politique féminine est en train d'émerger, un changement radical dans un pays qui compte 5,3 millions d'électeurs, dont 52% sont des jeunes de moins de 35 ans, mais malgré ces progrès, les mentalités restent cependant plus favorables politiquement à un électorat masculin.

- **Les Obstacles**

Plusieurs obstacles d'ordre socio-culturel, économique, régional et sexiste limitent encore l'accès de la femme à la vie politique dans ce pays. On note toujours une lenteur des progrès enregistrés dans la représentation des femmes dans les organes élus et désignés de haut niveau, notamment en qualité de fonctionnaires de rang supérieur au sein des organes de l'exécutif, de l'appareil judiciaire, de la fonction publique et du service diplomatique, ainsi que dans les organes des collectivités territoriales. La représentation des femmes reste faible dans les syndicats, aux postes d'encadrement et de prise de décisions ainsi que dans les conseils d'administration du secteur privé.

A l'instar du SEFF, le CREDIF n'a pas réussi la mission qui lui a été donnée d'être l'organe scientifique du SEFF en raison des ressources restreintes limitées dont il a toujours disposé, limitées aux financements des partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale.

En dépit d'une loi électorale favorisant la parité de genre, dans la pratique, les femmes ont moins de chance d'être élues que les hommes. En effet, pour les élections législatives de 2014, les femmes représentent 47% des candidats et 31,3% des membres de l'Assemblée des Représentants du Peuples. Les femmes ont moins de chance d'être élues comparées aux hommes car elles ne sont pas placées en têtes de listes. En effet, pour les élections législatives de 2014, les femmes ont été placées en tête

de liste que dans 10,9% des cas.

Malgré leur potentiel, les femmes sont faiblement représentées dans le pouvoir exécutif. En effet, en Janvier 2016, il y a seulement 3 femmes ministres soit 6,7% d'un gouvernement composé de 30 membres. En 2015, la femme représente 8% du corps diplomatique avec 6 femmes ambassadrices et 1 consul sur un total de 88 postes.

➤ Violences basées sur le genre

• Les avancées

Les études et programmes adoptés en vue d'évaluer l'ampleur et les manifestations de la violence dans l'État partie, et de mettre fin à la violence à l'égard des femmes : notamment l'étude menée au cours de la période 2006-2009 sur la violence à l'égard des femmes, le programme «Égalité des sexes et prévention de la violence à l'égard des femmes» adopté en 2006, et la «Stratégie nationale de prévention des comportements violents au sein de la famille et de la société: la violence sexiste tout au long de la vie (2007-2011)».

On note une ampleur de la violence dirigée contre les femmes et les filles, comme l'indiquent les enquêtes menées en 2004 selon lesquelles entre 20 et 40 % des femmes avaient subi une agression sexuelle de la part de leur époux, plus de 50 % avaient fait l'objet d'agressions verbales et 45 % des filles avaient été en butte à différentes formes de violence dans des lieux publics.

- ✓ Le projet de loi sur la traite des êtres humains qui est à l'examen dans l'État partie et concernant le plan national d'action est envisagé à cet égard.

La « Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie » (finalisée en 2013) représente un pas important vers la diminution de la problématique. La plus grande partie des services existants, limités en termes de présence sur le territoire, et en terme de qualité et intégration de la prise en charge des femmes survivantes à la violence, sont toutefois encore gérés et soutenus par les bailleurs des fonds internationaux qui, actuellement, soutiennent aussi l'élaboration d'une loi-cadre visant à prévenir et réprimer les violences commises à l'encontre des femmes et des filles, et à assurer une prise en charge des survivantes de violences. D'ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la loi contre les violences faites aux femmes, la formation s'améliore mais les tabous et le manque de moyens freinent les progrès

• Les Obstacles

S'agissant de la loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination des violences faites aux femmes,

des défis liés à la mise en œuvre de cette nouvelle législation sont notés en ce qui s'agit de la prévention des violences, de la protection des victimes, de la poursuite des auteurs et du partenariat à promouvoir entre les différentes parties prenantes.

La notion de traite des êtres humains n'est pas vraiment bien partagée, ce qui n'est pas sans conséquences préjudiciables sur l'aptitude de l'État à s'attaquer à ce phénomène.

L'absence d'informations sur le contenu du projet de loi et l'absence de données ventilées sur l'ampleur de la traite des êtres humains.

Le manque d'informations sur les poursuites engagées et les sanctions prononcées contre les responsables de traite d'êtres humains et sur les mesures prises pour protéger les femmes qui risquent d'en être victimes.

La prévalence des mariages de mineurs en Tunisie reste assez limitée. Seulement 0,4% des femmes mariées se sont mariées quand elles avaient moins de 15 ans et 5,1% à moins de 18 ans (qui est l'âge légal pour le mariage). La violence familiale est un crime, suivant les amendements introduits au code pénal, en 1993. Cependant, la violence familiale est généralement perçue comme une affaire privée et la police refuse, parfois, d'intervenir, souvent parce qu'elle manque de formation ou de ressources pour mener des investigations ou pour protéger effectivement les femmes survivantes à la violence. Les résultats de l'Enquête Nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie révèlent que 47.6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une des multiples formes de violence pendant toute leur vie. C'est dans la région du Sud-Ouest que le taux de prévalence de la violence est le plus élevé (72.2%) et c'est dans la région du Centre Est qu'il est le plus faible (35.9%). Le faible recours aux services officiels (police, services de santé, ONG) témoigne, en partie, de l'offre limitée de services et de la méconnaissance des services existants. Cela démontre aussi la réticence des femmes à dénoncer ou même à admettre l'acte de violence. 55% des femmes déclarent que la violence est un fait ordinaire qui ne mérite pas qu'on en parle. Seulement 17% des cas de violence sont dénoncés par les femmes. La pression sociale ou la banalisation de la violence devient significative.

Si le viol et les violences sexuelles sont un sujet tabou en Tunisie, plusieurs études tendent à prouver qu'il est un phénomène important, lié notamment au climat d'insécurité qui existe dans le pays depuis la révolution de 2011 et à la représentation du corps des femmes par les hommes, certains d'eux se faisant critiques sur l'émancipation des femmes, notamment hors des villes, justifiant la violence comme une « réaction » à cette modernité. En janvier 2019, des statistiques révélées par l'hôpital Charles-Nicolle et confirmées par le ministère de la Justice font état de 800 cas de viols déclarés par

an (soit deux par jour), 65 % des victimes étant des enfants, dont 80% de filles. La majorité des victimes préférant ne pas porter plainte, ce nombre pourrait être en réalité bien plus important. Par ailleurs, 3000 plaintes sont déposées en moyenne par mois par des Tunisiennes victimes de violence, même si certaines peuvent être ensuite retirées sous la pression. La loi sur les crimes sexuels peut aller jusqu'à la peine de mort.

➤ Accès à la justice

- Les avancées

L'article 61 *bis* du Code pénal adopté en juin 2010, n'empêche pas les femmes de saisir le Haut Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales en cas de discrimination, comme le prévoit le Protocole facultatif.

Dans la législation tunisienne, les femmes n'héritent généralement que de la moitié de ce qui revient aux hommes, comme le prévoit le Coran. Le président Béji Caïd Essebsi a lancé en août 2017 un débat sur cette question sensible.

En juillet 2017, le Parlement a voté une loi pour lutter contre les violences faites aux femmes. Elle reconnaît, en plus des violences physiques, les violences morales, sexuelles et celles relevant de l'exploitation économique. La loi est entrée en vigueur en février 2018. Puis en septembre 2017, l'interdiction du mariage des femmes avec des non-musulmans a été levée.

- Les Obstacles

Le Haut Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le Ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées n'ont reçu aucune plainte fondée sur ce motif au cours des années écoulées.

De nos jours, le renforcement du cadre de l'aide juridictionnelle pour aboutir à l'égalité pour toutes les catégories de personnes reste un défi majeur en plus de la lenteur juridique et l'impossibilité d'apporter de l'aide aux personnes démunies.

Les années de dictature ont nourri chez les justiciables une certaine méfiance envers l'institution judiciaire. Le magistrat plaide donc pour la généralisation de la commission d'office, la présence de traducteurs et l'accompagnement des justiciables.

Or, même si des réformes de taille ont été accomplies, y compris à travers l'adoption de la loi 5 qui octroie le droit à la présence d'un avocat dès la garde à vue, il y a encore de nombreuses difficultés pour assurer son effectivité justifiant ainsi une mise en garde.

➤ Accès aux ressources

• Les avancées

L'État poursuit les mesures dans sa stratégie pour l'emploi en vue de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail.

L'importance du pourcentage de femmes en âge d'activité ne s'est pas traduite en termes de participation des femmes à l'activité économique : au troisième trimestre 2015, les femmes ne représentent que 28,2% de la population active. Au troisième trimestre 2015, la population active totale est estimée à 4 millions de personnes où les femmes ne représentent que 28,2%. Le taux d'activité des femmes est de 26,2%.

Toutefois, la législation du travail reconnaît le congé de maternité.

En 2019, la Tunisie compte près de 19 mille femmes chefs d'entreprises selon le ministre du Commerce et 36% d'entre elles évoluent dans le secteur de l'industrie.

Les femmes tunisiennes contribuent à hauteur de 68% dans le PIB, elles représentent 90% de la main d'œuvre dans les secteurs du textile et de l'habillement et 45% du secteur de l'industrie pharmaceutique, selon le ministre du Commerce.

Il est ainsi nécessaire de noter qu'en mars 2018, plus d'un millier de Tunisiens, en majorité des femmes, ont défilé à Tunis pour réclamer l'égalité dans l'héritage, scandant qu'il s'agit d'un « droit, pas une faveur ».

• Les Obstacles

Communication favorable pour moins de division concernant la loi sur l'égalité dans l'héritage entre homme et femme.

Le financement durable pour les refuges et les centres de consultation sans hébergement pour les femmes victimes de violence.

On note un faible pourcentage que représentent les femmes dans la main d'œuvre (25,3 % en 2008), malgré leur niveau d'études élevé, par le fort taux de chômage qui touche les femmes, ainsi que par la ségrégation professionnelle tant horizontale que verticale.

L'intégration économique des femmes rurales et l'insertion de l'approche genre dans les conventions commerciales internationales et plus globalement dans les politiques publiques afin d'atteindre un taux d'emploi de 35% à l'horizon 2020.

La concentration des femmes dans les emplois faiblement qualifiés, mal rémunérés et caractérisés par de mauvaises conditions de travail.

L'écart de rémunération qui perdure entre les hommes et les femmes, ces dernières gagnant 78 % de ce que gagnent les hommes, et la faible représentation des femmes dans les postes de direction ainsi que dans les conseils d'administration des sociétés privées.

Les accords salariaux ne respectent pas le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

Il faut signaler que le taux d'activité des femmes est resté stable autour de la valeur de 26% sur la période 2006- 2015 et ce, comparé à un taux d'activité de 69% pour les hommes. Sur une période de 9 ans les femmes n'ont gagné que 1,8 point de pourcentage en termes d'activité. Cette situation n'est pas de nature à améliorer l'autonomie économique des femmes tunisiennes et constitue pour le pays un manque à gagner en termes de création de valeur. A titre de comparaison, en 2014, le taux d'activité des femmes dans les pays de l'OCDE est estimé à 62,8% contre 71.2% pour les hommes. Soit un taux de parité évalué à 0,88 comparé à 0,38 pour les femmes tunisiennes pour la même année. Dans le cadre des Objectifs de Développement Durable, adoptés en septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la politique de l'emploi en Tunisie est tenue de fixer des cibles dans le cadre de « l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes et des jeunes filles ».

OBSERVATIONS GENERALES

L'adhésion de l'État partie aux neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme contribuerait à promouvoir l'exercice effectif des droits individuels et des libertés fondamentales des femmes dans tous les domaines.

On note une attitude dynamique de l'État à l'égard de la promotion de l'égalité entre les sexes dans les instances internationales et à travers ses coopérations régionales voire internationales dans le domaine des droits des femmes justifiant ainsi les nombreux chantiers en cours.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer davantage la participation technique et financière de tous les ministères et organismes publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques favorables à la défense des intérêts des femmes, tout en consultant un vaste éventail d'organisations féminines et d'organisations de défense des droits de l'homme pendant le processus.
- Améliorer les moyens financiers du SEFF pour plus de coordination entre les autres mécanismes existants.
- S'assurer du rôle essentiel de la justice, des forces de sécurité, du milieu médical et des travailleurs

sociaux dans la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violence tel que le prévoit la loi organique tunisienne dont les dispositions sont largement en phase avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (*Convention d'Istanbul*).

- Améliorer la communication sur les responsabilités des magistrats dans la mise en œuvre adéquate des dispositions législatives et l'orientation appropriée des femmes victimes.
- Dédier spécifiquement des séances pour la sensibilisation sur les violences faites aux femmes au niveau des médias et du grand public afin de s'aligner à la condition essentielle à la déconstruction des stéréotypes basés sur le genre et à la prévention de la récidive.
- Mettre fin aux actes d'intimidation et au harcèlement, et de respecter et protéger les activités pacifiques des organisations et personnes qui défendent les droits des femmes.
- Établir un canal de diffusion de données et d'informations précises sur l'incidence des diverses formes de violence contre les femmes et les filles, nécessaires à la base de données prévue dans la « Stratégie nationale de prévention des comportements violents dans la famille et la société ».
- Réadapter le système d'aide juridictionnelle et élargir son fonctionnement au public vulnérable.
- Renforcer le dispositif de recours juridique afin que les femmes aient réellement accès à la justice.
- Etablir de nouveaux partenariats, notamment avec les universités, pour renforcer l'importance du rôle social de l'avocat au cours de sa formation tout en assurant, le rôle et la place d'une clinique juridique en milieu défavorisé.
- Accompagner les initiatives de la société civile engagée pour mettre fin à la justice à deux vitesses.
- Intensifier les efforts pour sensibiliser le Parlement, ainsi que l'opinion publique, au fait qu'il importe d'accélérer la réforme de la législation visant à assurer l'égalité de fait pour les femmes.
- Évaluer les efforts significatifs des différents acteurs pour élaborer un plan d'action, assorti d'objectifs et de délais, afin d'éliminer les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes.
- Renforcer les mesures pouvant garantir la participation des femmes aux diverses étapes du processus électoral.
- Poursuivre les efforts afin de réaliser la scolarisation universelle pour les filles avec un enseignement de qualité, à chaque niveau du système éducatif, dans les zones urbaines, rurales et reculées.
- Renforcer les capacités pour éradiquer l'analphabétisme, remédier à sa féminisation et combler l'écart entre les régions et entre les zones urbaines et rurales.
- Promouvoir sur une vaste échelle l'éducation sur la santé et les droits en matière de sexualité en

ciblant les adolescents et les adolescentes, une attention particulière devant être accordée à la prévention des grossesses précoces et à la lutte contre les infections transmises sexuellement, y compris le VIH/SIDA.

- Veiller à mettre en place des systèmes d'évaluation des emplois fondés sur des critères intégrant le souci d'égalité entre les sexes et rendre disponibles les rapports auprès du CREDIF.
- Communiquer pour moins de division concernant la loi sur l'égalité dans l'héritage entre homme et femme et mettant en exergue le manque d'accès aux institutions financières tout en offrant plus de possibilités aux femmes à entreprendre.
- Renforcer les capacités institutionnelles pour mieux comprendre les besoins spécifiques des femmes entrepreneures et améliorer l'offre d'accompagnement.

NB : Le RF-EFH peut accompagner le pays dans l'engagement et l'implication active de la société civile tunisienne, et notamment des femmes dans la lutte contre les discriminations à l'endroit des femmes et des jeunes femmes.

Documents consultés

Comité pour l'élimination de la discrimination l'égard des femmes Quarante-septième session, 4-22 octobre 2010

http://eeas.europa.eu/archives/delegations/tunisia/documents/page_content/profil_genretunisie_2014_courte_fr.pdf

Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête par grappe à des indicateurs multiples 2011-2012 (MICS4)», Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, Institut National des Statistiques, UNICEF- Juin 2013

<http://www.lefigaro.fr/international/2018/05/06/01003-20180506ARTFIG00002-tunisie-la-parite-pour-les-femmes-aux-municipales.php>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/rapport_national_genre_tunisie_2015_fr.pdf

<https://www.huffpostmaghreb.com/news/croissance-tunisie/>

<https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme3/-/law-on-the-elimination-of-violence-against-women-in-tunisia-what-assessment-can-be-made-one-year-after-the-promulgation-of-the-organic-law->

<https://www.asf.be/fr/blog/2018/06/29/tunisia-making-access-to-justice-a-reality-for-all/>

<http://www.cawtarclearinghouse.org>



Réseau francophone
pour l'égalité
Femme-Homme

